

Adresse de la société populaire de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) qui s'indigne de la nouvelle de la conspiration et invite la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) qui s'indigne de la nouvelle de la conspiration et invite la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 403;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28436_t1_0403_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

48

[*La comm. de Tarn-Vienne, au présid. de la Conv.; 28 germ. II*] (1).

« Citoyen président,

Que la Convention reste à son poste jusqu'à ce que tous les tyrans, tous les conspirateurs et tous les intrigants soient détruits. Voilà les vœux d'un sans-culotte qui t'envoie 10 livres pour les frais de la guerre.

Vive la République, vive la Montagne. »

49

[*La Sté popul. de St-Rémy, à la Conv.; 26 germ. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Notre société composée de huit cents républicains vous a offert de marcher en masse pour vous défendre, l'instant qu'elle a eu connaissance de l'abominable conspiration qui ne tendait à rien moins qu'à vous assassiner et anéantir la liberté.

Quelle a été son indignation lorsqu'elle a appris qu'à la tête des conspirateurs il se trouvait des députés de la Convention et desquels il attendait son salut. Les monstres ! ils nous ont trompés jusqu'au moment où ils avaient tout disposé pour nous perdre ainsi que la République ; non il n'y avait pas de supplices assez cruels pour de pareils scélérats. Pitt et Cobourg, puisque les premiers machinateurs nous paraissent moins coupables ; la vengeance nationale les a fait rentrer dans le néant d'où ils n'auraient jamais dû sortir, nous applaudissons à cet acte solennel de la justice nationale ; périsent tous leurs semblables et tous les traîtres à la patrie.

Citoyens représentants, dans ce moment nous redoublons de zèle pour conserver la Convention qui, comme une mer écumante se purifie par l'agitation des flots de toutes ses immondices.

Nous reconnaissons plus que jamais l'obligation que la République entière a aux travaux immenses des Comités de sureté générale et de salut public ; ce sont ces hommes purs, les génies sublimes qui composent ces comités, qui ont donné au gouvernement républicain cette marche rapide et sûre qui doit sauver la patrie ; c'est en ces comités que nous mettons toute notre confiance, c'est d'eux que nous attendons notre félicité commune et le bonheur de tout le genre humain. Qu'ils restent à leur poste ainsi que l'auguste Convention et la patrie est sauvée ».

TESTON (*présid.*), FONTAINE, GAUTIER (*secrét^{res}*),
BELOUARD, BASTIEN, du C. de correspondance.

PIÈCES ANNEXES

I

[*Les parents d'A. Binet, à la Conv.; s.l.n.d.*] (1).

Augustin Binet né à Amiens, s'est enrolé volontairement dans le 8^e bataillon du département de la Somme. Il est sorti de la commune d'Amiens pour aller dans la Vendée combattre les rebelles, il s'est distingué dans son bataillon en qualité de sergent et dans plusieurs contre les rebelles, il s'est montré digne de la confiance de ses frères d'armes en allant à l'ennemie avec intrépidité ; mais à l'affaire de Saumur, il fut fait prisonnier par les rebelles avec beaucoup de ses camarades du département de la Somme. Pour ne point servir contre sa patrie il fit ainsi que ses camarades le serment que les rebelles exigeaient des prisonniers faits par eux et ils partirent au nombre d'environ 50 pour aller dans le département de la Somme ; ils étoient munis de passeports signés des rebelles ; ils ont été visés dans les différentes communes par où ils ont passés depuis Saumur jusqu'à Beauvais, là ils furent arrêtés et conduits en prison.

Binet, en sa qualité de sergent, fut regardé comme le chef des 50 volontaires, on lui dit et à ses camarades, qu'ils n'auroient pas dû prêter le serment exigé par les rebelles et que pour se soustraire aux peines qu'ils avoient encourues ils devoient s'incorporer dans un des bataillons du département de l'Oise. Binet et ses camarades se refusèrent à cette proposition. Ils représentèrent qu'ils vouloient servir la République mais dans des bataillons du département de la Somme et que delà, ils iroient rejoindre l'armée du nord. L'administration du district de Beauvais les retint ainsi prisonniers pendant plusieurs mois jusqu'à ce que fatigué de leur persévérance à ne point servir dans des bataillons du département de l'Oise on les renvoya à Amiens pour aller rejoindre l'armée du nord. Binet fut seul excepté et traduit au tribunal révolutionnaire, il ignore ce qui lui a attiré cette marche rigoureuse de la part du district de Beauvais. Sa conduite a été la même que celle de ses camarades, il ne croit pas avoir démérité de la patrie, toutes ses actions peuvent être examinées, il en appelle à son bataillon qui n'a pas désapprouvé sa conduite en le faisant réclamer par son conseil d'administration.

Les administrateurs du département de la Somme, ceux du district d'Amiens les officiers municipaux de cette commune, les chefs de la garde nationale lui ont donné de bons certificats de civisme. Ce malheureux détenu réclame donc un prompt jugement, depuis dix mois il gémît dans des fers, lui qui n'a jamais voulu que de défendre sa patrie pour laquelle il est toujours

(1) C 301, pl. 1079, p. 3. St-Léonard-de-Noblat, Haute-Vienne.

(2) C 303, pl. 1106, p. 12. Bouches-du-Rhône.

(1) DIII 285.